

**SCOT RHIN-VIGNOBLE-
GRAND BALLON**

**DELIBERATION DU
COMITE DIRECTEUR**



Département du Haut-Rhin	Le 25 janvier 2017
Arrondissement de Guebwiller	Membres présents : Michel HABIG, Marc JUNG, Etienne SIGRIST (suppléant de Claude BRENDER), Françoise BOOG, Christine MARANZANA, Christian MICHAUD, Patrice FLUCK, Christiane EHRET (suppléante de Jean-Marie REYMANN), Gilbert VONAU, Georges WINTERHALTER (suppléant de Angélique MULLER), Jean-Pierre TOUCAS, Corinne SICK, Philippe HEID, Gérard SCHATZ, Roland HUSSER, Henri MASSON, Fernand DOLL, Agnès MATTER-BALP, Jean-Luc GALLIATH (suppléant de Nella WAGNER), Alain DIOT, Jean-Pierre WIDMER, Guy HABECKER, Joseph WEISSBART, René MATHIAS, René GROSS, Didier VIOLETTE, André WELTY, Pascal DI STEFANO, Thierry SCHELCHER, Aimé LICHTENBERGER, Francis KLEITZ, Patrice WERNER, André SCHLEGEL, Jacques CATTIN, Roland MARTIN.
Membres élus : 46	
Membres présents : 35	
Membres absents : 14	
Excusés : 14	
Suppléants : 3 Procuration : 2	Membres excusés et représentés : Nella WAGNER, Angélique MULLER, Jean-Marie REYMANN.
Date de la convocation : 16 janvier 2017	Procuration : François BERINGER à Thierry SCHELCHER, Gilbert MOSER à Gilbert VONAU. Membres excusés et non représentés : Jérôme HEGY, Alain FURSTENBERGER, Richard GALL, Maurice KECH, Edouard LEIBER, Bernard HOEGY, Claude CENTLIVRE, Serge LEIBER, Alain GRAPPE. Absents non excusés : Non membres invités et excusés : Jean Paul OMEYER. Assistaient en outre à la séance : Daniel MERIGNARGUES, Betty MULLER, Karine PAGLIARULO, Marie José FURSTENBERGER, Sarah MICHEL.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-verbal du 14 décembre 2017**
- 2. Schéma de Cohérence Territoriale**
- 3. Lois ALUR et Égalité et Citoyenneté**
- 4. Rapport d'Orientation Budgétaire**
 - 4.1 Orientations des dépenses 2017
 - 4.1.1 Dépenses de fonctionnement
 - 4.1.2 Dépenses d'investissement
 - 4.2 Orientations des Recettes 2016
 - 4.2.1 Recettes de fonctionnement
 - 4.2.2 Recettes d'investissement
- 5. Informations, divers et échanges**

COMITE DIRECTEUR du SCOT 25 janvier 2017

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2016

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le procès verbal du Comité Directeur du 16 novembre dernier.

POINT 2 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon a été validé à l'unanimité lors du dernier Comité Directeur.

L'ensemble des pièces constituant le SCoT est consultable à partir du lien ci-dessous :

<http://www.rhin-vignoble-grandballon.fr/projet-scot.htm>

Le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon sera rendu exécutoire après expiration du délai de deux mois prévu aux articles L.143-24 et L.143-25 du code de l'urbanisme, soit le 19 février prochain, sauf si l'Etat émet des observations.

Dès lors les PLU /PLUi et cartes communales doivent être rendus compatibles, dans un délai de 3 ans, avec le SCoT approuvé.

Par ailleurs, le SCoT est opposable aux projets d'envergure : opérations d'aménagement et foncières :

- Lotissements, Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Réserves foncières de plus de 5 hectares, remembrements et Zones d'Aménagement Différé (ZAD),
- Autorisations d'implantations commerciales
- Permis de construire (de plus de 5 000 m² de SHON).

Dans ces derniers cas, la commune/communauté de communes devra solliciter l'avis du Syndicat Mixte du SCoT.

Le Comité Directeur prend connaissance de ces informations.

POINT 3 - LOIS ALUR ET ÉGALITE ET CITOYENNETE

Loi ALUR :

- Caducité des POS à compter du 27 mars 2017 ;
- Opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes :

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L5214-16 (pour les communautés de communes) et L5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales. **Ce transfert prend effet le 27 mars 2017** (c'est à dire le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR).

Loi Egalité et Citoyenneté :

Jeudi 22 décembre 2016, l'Assemblée Nationale a adopté, en lecture définitive, le projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté. Cependant, elle n'est pas encore promulguée car il y a un recours devant le Conseil constitutionnel.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- **PLUi : délais de caducité reportés :**

Une nouvelle date butoir est fixée au 31 décembre 2019 pour deux délais en cours, à condition que le PLUi soit approuvé au plus tard au 1^{er} janvier 2020 :

- du délai applicable à la validité du POS dans une commune qui aura arrêté un projet de PLU avant le 17 mars 2017 ;
- du délai relatif au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) à débattre avant le 27 mars 2017 pour bénéficier du report des échéances de caducité du POS, de mise en compatibilité avec un document supérieur et de grenellisation, pour des EPCI fusionnés au 1er janvier 2017 et joignant leurs procédures d'élaboration de PLUi ;

- **La grenellisation pour plus tard**

La date d'applicabilité de la loi Grenelle 2 aux PLU est reportée au plus tard à la date de leur prochaine révision. Cependant, nous rappelons que les PLU doivent être mis en comptabilité avec le SCoT dans un délai de 3 ans.

- **Intercommunalité : procédures de SCoT et de PLUi**

Cas d'un EPCI comprenant des communes appartenant à plusieurs schémas de cohérence territoriale » et comprenant l'article L. 143-13 ;

- L'EPCI aura trois mois pour se prononcer sur leur appartenance à un SCoT. Dans tous les cas, il y aura une modification du périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- Le SCoT en vigueur sur les communes concernées par un changement de périmètre continuera à s'appliquer jusqu'à la révision du SCoT auquel ces dernières appartiendront (jusqu'à 6 ans).
- Le Syndicat Mixte en charge du SCoT couvrant l'intégralité du périmètre de l'EPCI devra assurer la mise en œuvre du SCoT antérieur existant.

Cas d'un EPCI issu de la fusion de plusieurs EPCI où des PLUi sont en cours d'élaboration :

- Les procédures peuvent être menées jusqu'au bout

Ou

- Le nouvel EPCI peut également délibérer pour étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration ou de révision, en application du 1° de l'article L. 153-31, d'un plan local d'urbanisme intercommunal, engagée avant la date du transfert de cette compétence, de la modification de son périmètre ou de sa création, y compris lorsque celle-ci résulte d'une fusion.

Cette garantie de la continuité des procédures de SCoT et des plans locaux d'urbanisme (PLU) intercommunaux impactées par la révision des schémas intercommunaux de coopération intercommunale s'applique au 1er janvier 2017 quelle que soit la date d'entrée en vigueur de la loi.

Le Comité Directeur prend connaissance de ces informations.

POINT 4 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Pour rappel, La loi NOTRe a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui devient désormais un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Les services préfectoraux ont rappelé que :

- le formaliste relatif au contenu de ce rapport reste libre à l'appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application
- ce rapport est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Point 4.1 - Orientations des dépenses 2017

Les orientations budgétaires sont organisées en fonction de :

- L'administration générale du SCoT
- Du service instructeur (autorisation du droit des sols)

Point 4.1.1 - Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement est principalement constituée des dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services du SCoT dont la mission ADS.

Les dépenses de l'administration générale :

Les perspectives financières envisagées pour les charges générales de fonctionnement :

- Des frais liés au document d'urbanisme SCoT : 40 000 €
 - L'impression,
 - Le commissaire enquêteur,
 - Frais de publicité et communication,

Ces frais sont exceptionnels et correspondent à la dernière étape de l'élaboration du SCoT.

- Des frais de fonctionnement divers (fournitures administratives, maintenance, services juridiques, séminaires, assurances, ...) : 17 000 €

- La contribution du Syndicat Mixte du SCoT au PETR : 53 000 €
Il s'agit du préfinancement de la partie administrative du Pays et la mutualisation de la directrice et de l'assistante.
- La mise en œuvre du SCoT : 10 000 €
Dès lors que le SCOT sera rendu applicable, de nouveaux frais sont à prévoir (obligatoire par la loi). Ils concernent principalement :
 - la déclinaison des principes du SCoT dans les documents de planification de rang inférieur
 - le suivi en continu (mise en place d'indicateurs/observatoire de l'évolution de notre territoire) et l'évaluation au terme des 6 années

Il est important de noter :

- qu'une ingénierie est nécessaire pour réaliser ces missions ;
 - qu'il est possible de confier une partie de mission à un prestataire ;
 - que ce montant est susceptible d'évoluer
- Les amortissements : 26 000 €

Les dépenses du service instructeur :

Les perspectives financières envisagées pour les charges générales de fonctionnement :

- Charges de personnel : salaires, médecine du travail et pharmacie, formations, déplacements : 162 000 €
- Locaux : loyers et charges diverses : 13 000 € ;
- Frais de fonctionnement divers (fournitures administratives et petit équipement, affranchissement, séminaires, assurances, ...) : 19 300 € ;
- La contribution du service instructeur au PETR : 17 000 €. Il s'agit de la mutualisation d'un agent du PETR à 50% pour l'instruction du droit des sols.
- Les amortissements : 9 000 €

Point 4.1.2 - Dépenses d'investissement

Les dépenses de l'administration générale :

Les dépenses d'investissement se traduisent majoritairement par des frais d'études liés à l'élaboration du SCoT : 20 000 €

Une autre ligne de dépenses correspondant aux amortissements des subventions reçues est à prévoir.

Les dépenses du service instructeur :

Les nouvelles dépenses liées au service instructeur (ADS) concernent principalement l'acquisition de logiciels, de licences et de l'intégration des PLU numérisés : 6 000 €

Point 4.2 - Orientations des Recettes 2016

Point 4.2.1- Recettes de fonctionnement

Les recettes de l'administration générale :

Les frais de fonctionnement sont uniquement financés par les contributions des communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon : 80 000 €.

Afin de répondre aux nouveaux frais de fonctionnement, il est proposé d'augmenter la contribution des communautés de communes de 70 000 € à 80 000 €.

Elle est établie en fonction de la population pour 2/3 et de la superficie (1/3) de chaque collectivité membre.

Territoires	Contributions
CdC Pays Rhin Brisach	12 250,72 €
CdC Centre Haut Rhin	16 989,85 €
CdC Région de Guebwiller	36 047,44 €
CdC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	14 712,00 €
TOTAL	80 000 €

La contribution est établie en fonction de la population de 2013 (2/3) et la surface (1/3) de chaque collectivité membre.

D'autres recettes liées aux amortissements de la section investissement sont à prévoir.

Les recettes du service instructeur :

Les recettes liées à la mission d'instruction sont déterminées par les conventions conclues entre le Syndicat Mixte et les communes. Cette contribution est fixée à 4€/habitant : 210 500 €

Point 4.2.2 - Recettes d'investissement

Les recettes de l'administration générale :

Les recettes de la section d'investissement regroupent principalement, les contributions de l'État, de la Région et du Département pour l'élaboration du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon : 53 000 €

A cela s'ajoutent des recettes liées aux amortissements des frais d'immobilisations corporelles et incorporelles et les dotations (FCTVA).

Les recettes du service instructeur

Les recettes liées à la mission d'instruction correspondent au droit d'entrée qui est déterminé par les conventions conclues entre le Syndicat Mixte et les communes : 4 800 €

Comme pour les recettes « administration générale », des recettes liées aux amortissements des frais d'immobilisations corporelles et incorporelles seront perçues.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires présentées ci-dessous, les élus du Comité Directeur n'émettent aucune remarque et les valident.

POINT 5 - INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES

Les prochaines dates :

La séance est levée à 20h15.